



**Le Relais de Poste - Le Pâquier**  
71240 LAIVES  
Téléphone : 03 85 44 91 29  
Fax : 09 51 16 54 76  
Email : [mairielaves@free.fr](mailto:mairielaves@free.fr)

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 07 AVRIL 2022 À 19 H 30

Le Conseil municipal s'est réuni le jeudi 07 avril 2022 à 19 h 30 sous la présidence de Jean-Claude BECOUSSE, Maire

**Etaient présents** : Mmes et Ms Jean-Claude BECOUSSE, Martine GRANDJEAN, Jean-Claude ADAM, Virginie PROST, Grégory FLATTOT, Joël GAUTHERON, Adrien DEVAUX, Jocelyne CHATRON, Marie-Claude LAFARGE, Antoine LOUDOT, Vanessa SAINT-ARROMAN, Catherine BLANC-BEAUREGARD

**Absentes excusées avec pouvoir** : Mme Virginie PROST pouvoir à Jean-Claude ADAM, Mme Jocelyne CHATRON pouvoir à Martine GRANDJEAN et M. Philippe DURIAUX pouvoir à Marie-Claude LAFARGE

**Absente** : Christelle THERVILLE

**Secrétaire de séance** : Grégory FLATTOT

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité par les membres présents.

### FINANCES

#### a) Budget principal

**Vote des taux d'imposition 2022** Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du vote du budget primitif 2022 nous devons nous prononcer sur une hausse éventuelle de la fiscalité. Il précise que nous ne pouvons intervenir que sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti. Il est rappelé les taux en vigueur et il est fait mention des charges supplémentaires que nous aurons à supporter sur l'exercice 2022 tant bien sur le volet énergétique, que sur celui du personnel. En fonction de quoi et après analyse en Commission de finances, il est proposé d'augmenter uniquement la fiscalité sur le foncier bâti de 2 %. Ainsi le taux du foncier bâti est porté de 35.65 % à 36.36 % et celui du foncier non bâti demeure à 43.25 %. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : décide d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants : Foncier Bâti 36.36 % et Foncier non Bâti 43.25 %.

**Subventions 2022** Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le tableau de répartition des subventions qui avait été établi lors de la dernière réunion finances. Le c/6574 Subventions de fonctionnement aux associations fait apparaître un montant global de 2 000 € réparti comme suit :

- Amicale Boules : 100 €
- ASL Vétérans : 400 €
- Association Bac à Sable : 200 €
- Association Laives Dynamic : 100 €
- Association Cercle St-Martin : 200 €
- Association Solidarité Partage 300 €
- Embellir Laives 400 €
- Fondation du Patrimoine : 120 €
- Divers : 180 €

Le c/65737 Autres établissements publics locaux

- Coopérative scolaire Ecole maternelle : 320 €
- Coopérative scolaire Ecole primaire : 320 €

Le c/65738 Autres organismes

- Coopérative scolaire Ecole maternelle : 130 €
- Coopérative scolaire Ecole primaire : 130 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide du versement des subventions tel que défini ci-dessus et dit que ces subventions sont inscrites au BP 2022.

#### **Budget primitif 2022**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2022 qui s'équilibre en section d'investissement à 1 160 337 € et en section de fonctionnement à 891 038 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité vote le budget primitif 2022.

### Tarifs salles de réception

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un travail a été réalisé avec Mme Martine GRANDJEAN 1ere Adjointe afin de revaloriser les tarifs de la salle de réception. Effectivement, au regard de l'augmentation des charges en matière d'énergie, ce travail a dû être mené. Ainsi, la proposition qui est faite au Conseil Municipal est la suivante :

	Salle de réception		Salle d'Associations	
	1 jour	week-end	1 jour	1 week-end
Résidants de Laives	200 €	330 €	65 €	90 €
Extérieurs Laives	250 €	440 €	95 €	140 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : décide de la mise en place de cette nouvelle tarification à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 et charge Monsieur le Maire de procéder à la modification du règlement tenant compte de ces nouveaux tarifs.

### Coût RH répercuté sur le Budget « Panneaux photovoltaïques »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exploitation de l'installation de notre centrale photovoltaïque en place sur nos ateliers municipaux nécessite un investissement RH auprès des employés communaux. Effectivement, à chaque prise de service ils sont tenus de vérifier le bon fonctionnement de nos onduleurs et du bon entretien des panneaux. Par ailleurs, nous avons à fournir un travail administratif que la secrétaire de mairie effectue. En fonction de quoi, le calcul a été fait ainsi :

- Employés communaux aux ateliers :	
½ h/260 jours soit 130 heures, représentant la somme de	2 731.94 €
- Secrétaire de mairie :	
30 heures sur l'année, représentant la somme de	<u>844.44 €</u>
Total	3 576.38 € arrondi à 3 580 €

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal que le budget panneaux photovoltaïques rembourse cette somme au profit du budget principal. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : accepte cette proposition et dit que cette somme fera l'objet d'un virement du budget panneaux au budget principal 2022 ;

### Budget « Panneaux photovoltaïques »

Vote du budget primitif 2022 Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2022 qui s'équilibre en section d'investissement à 6 360 € et en section de fonctionnement à 11 729 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité vote le budget primitif 2022.

### PERSONNEL COMMUNAL

#### Recrutement personnel technique pour accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Claude ADAM Adjoint qui informe le Conseil Municipal que le choix a été opéré concernant le recrutement d'un employé saisonnier aux ateliers comme cela avait été souhaité auparavant. Pour rappel, nous avons une surcharge printanière de travail dans le cadre de la base nautique, de l'entretien des espaces verts, mais également de nos bâtiments communaux tel que le ravalement du bâtiment de l'hôtel restaurant du Ch'ti Bourguignon. Ce recrutement contractualisé par un CDD débutera le 11 avril pour se terminer le 30 septembre 2022. Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le maire à signer ce contrat avec la personne retenue pour cette mission. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : accepte ce recrutement tel que défini ci-dessus ; dit que l'agent recruté le sera sur un temps complet (35 heures hebdomadaires) du 11 avril au 30 septembre 2022 en qualité d'adjoint technique ; autorise Monsieur le Maire à signer le CDD avec l'agent recruté et dit que les crédits nécessaires à sa rémunération sont prévus au BP 2022.

#### Centre de Gestion 71 - renouvellement convention cadre « missions facultatives »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Saône-et-Loire assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Notamment, il lui revient d'assurer la gestion des carrières des agents, de gérer la bourse de l'emploi ([www.emploipublic.fr](http://www.emploipublic.fr)) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique, futur CST), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 71 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités et établissements publics par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces

missions sont proposées par le CDG 71 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités et établissements publics un accompagnement pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines. Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité ou l'établissement public peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

<b>Emploi -mobilité</b>	<b>Prestation de recrutement</b>
	Agence d'intérim territorial
<b>Santé au travail et prévention des risques</b>	<b>Service de médecine préventive</b>
	Prestations d'accompagnement collectif par un psychologue du travail
	Prestations d'accompagnement individuel par un psychologue du travail
	Prestation « Document unique d'évaluation des risques professionnels »
	Mise à disposition d'un ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection)
	Service de médecine de contrôle
<b>Administration du personnel</b>	Gestion externalisée des paies et des indemnités
	Retraite CNRACL : demande d'avis préalable à la CNRACL
	Retraite CNRACL : Qualification de compte individuel retraite (QCIR)
	Retraite CNRACL : Simulation de calcul
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite normale
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite pour invalidité
	Retraite CNRACL : Forfait simulation de calcul + liquidation de pension pour retraite normale

<b>Thème</b>	<b>Prestations</b>
<b>Gestion des documents et des données</b>	Prestation d'accompagnement à la protection des données
	Prestation d'assistance à l'archivage
	Conseil en gestion des données
<b>Conseil, organisation et changement</b>	Projet de territoire et Charte de gouvernance
	Projet de mandat
	Mutualisation
	Transferts de compétences

Fusions, modifications et dissolutions d'EPCI
Création de communes
Projet d'administration
Relations élus-services
Projet de service
Diagnostic organisationnel et réorganisation
Coaching individuel
Co-développement
Organisation du temps travail
Règlement intérieur
Outils RH (organigramme, fiches de postes...)
Mise en œuvre ou réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP)
Animation de séminaires et d'ateliers de co-construction

Les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ ou de s'enrichir, le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissements publics du département.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenu un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

La convention-cadre prendra effet à la date de signature par la collectivité ou l'établissement public co-contractant. Qu'elle que soit la date de signature, le terme de la convention est fixé au 30 juin 2026.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de l'autoriser à signer la convention-cadre proposée par le CDG 71.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : décide d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Saône-et-Loire, avec effet à la date du 15 avril 2022 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention-cadre et les actes subséquents.

#### **AMENAGEMENT CENTRE BOURG - Demande de subvention Région Bourgogne Franche-Comté**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal son souhait de procéder à l'aménagement du Centre bourg ayant pour objet principal la mise en valeur du site en terme environnemental. Effectivement, le centre du village souffre d'une minéralisation à l'excès et il devient impératif de végétaliser les lieux avec un souci de perméabilisation. Un travail a dû être mené pour prendre en considération également la problématique de stationnement et desserte des habitats, mais aussi aménager les lieux afin que les gens puissent s'y retrouver en toute quiétude et en toute sécurité. Dans le cadre de l'élaboration du projet Monsieur le Maire fait état de réunions organisées avec notre Maître d'œuvre R2SConcept, ainsi que de la prise en considération de l'avis des riverains. Il souligne enfin qu'un permis d'aménager a été déposé pour l'occasion. Celui-ci est en cours d'instruction. Monsieur le Maire rappelle que l'estimatif de cette opération en intégrant les frais de maîtrise d'œuvre s'élève à 185 000 € HT et que des demandes de subventions ont été faites auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022 et du Département 71 au titre des Appels à projet 2022. Afin de parfaire notre plan de financement et sans dépasser le taux de soutien de 80 %, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté pour cette opération. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : réaffirme son souhait de procéder à l'aménagement du Centre bourg tel que décrit dans le projet ; sollicite l'aide du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté afin d'optimiser le plan de financement de cette opération et charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités et de signer tout acte se rapportant à cette présente demande.

**TRAVAUX ROUTE DE NANTON - démarrage des travaux** Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le démarrage des travaux de voirie de la Route de Nanton aura lieu le lundi 11 avril prochain. Ceux-ci devraient se dérouler sur une semaine, sans tenir compte des finitions.

### **TRAVAUX PARKING MAIRIE**

**Installation d'un système de vidéoprotection et demande de subvention** Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal son souhait de mettre en place une vidéo protection sur le parking de la Mairie. Il souligne que ce dispositif est lié à l'aménagement du Centre bourg qui sera réalisé début septembre 2022. A ce titre, bon nombre d'automobilistes devront utiliser ce parking puisqu'ils ne pourront plus stationner sur les parties des espaces du Centre bourg tel que cela se faisait jusqu'à présent. Souhaitant répondre à leur crainte de dégradation de leur véhicule sur ce parking, nous avons donc souhaité mettre en place ce système de protection. A ce titre, nous avons fait des demandes d'autorisation en bonne et due forme auprès des services Préfectoraux et avons demandé un devis auprès d'une entreprise experte. Le devis qui nous a été présenté s'élève à la somme de 2 222.87 € HT soit 2 667.44 € TTC, auquel il y a lieu d'ajouter la signalétique rendue obligatoire pour la somme de 64 € HT soit 76.80 € TTC. Sans tenir compte des frais et accessoires l'enveloppe globale s'élève donc à la somme de 2 286.87 € HT soit 2 744.24 € TTC. Pour aider au financement de cette opération, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide de l'Etat au titre du FIPD à hauteur de 50 %, soit la somme de 1 143 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : réaffirme son souhait d'installer cette vidéo protection sur le parking de la Mairie ; accepte le devis des entreprises RGP de Laives (71240) et d'EPSILONE de Tournus (71700) pour mener à bien cette opération ; sollicite l'aide de l'Etat au titre du FIPD à hauteur de 50 % pour parfaire ce financement et charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches utiles et signer tout acte s'y rapportant.

**Eclairage** Monsieur Jean-Claude ADAM et Monsieur le Maire informent le Conseil Municipal qu'un bureau d'étude diligenté par le SYDESL s'est rendu sur site afin de préparer ce projet d'éclairage public.

### **LACS**

**Parc aquatique** En raison de certaines difficultés administratives, les porteurs de projet présentent un autre concept de gestion. Nous aurons une réponse de leur part d'ici quelques jours. Suite à cette réponse les travaux d'aménagement devront se faire rapidement afin de ne pas perturber la saison estivale. Monsieur Jean-Claude ADAM Adjoint fait état des travaux qui sont entrepris sur le site. Les employés communaux s'emploieront à la réfection du bâtiment du restaurant visant les sanitaires, les douches ainsi que la passerelle.

D'autre part, Monsieur Antoine LOUDOT sollicite l'accord du Conseil Municipal aux fins d'organisation des épreuves de sport du brevet national des JSP pour le 03/09/2022. Avis favorable du Conseil Municipal.

### **TRAVAUX EGLISE ROMANE ST-MARTIN**

Monsieur Jean-Claude ADAM Adjoint et Monsieur le Maire font un point sur l'avancée des travaux de la tranches 2 et 3. Nous sommes toujours dans l'attente de la décision de Monsieur l'Architecte en Chef des Monuments Historiques concernant le poste « vitraux »

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE SAONE ET GROSNE »**

Monsieur le Maire fait le point sur l'action de la Communauté de Communes. Il informe que les budgets seront votés le 12 avril prochain. Il fait le point sur l'aménagement de la zone d'activité Echo Parc en soulignant que le projet de clinique équine est en bonne voie.

### **URBANISME**

Monsieur Grégory FLATTOT présente au Conseil Municipal les demandes d'urbanisme examinées en Commission, à savoir :

- PC 7124922E0002 – 28 rue en Rosier – extension d'une annexe ;
- DP 7124922E0008 – 20 rue Moisson – construction d'un abri de jardin ;
- DP 7124922E0006 – 5 rue du Centre – construction d'une piscine ;
- DP 7124922E0007 – 16 rue de la Croix Bichet – construction d'un abri de jardin

Il est également fait un point par Monsieur Philippe DURIAUX sur le projet d'installation d'une antenne SFR. Nous n'avons pas de demande formalisée à ce jour.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Aménagement Centre bourg : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du centre bourg, nécessitant l'installation de deux candélabres, le SYDESL nous informe prendre à sa charge le coût de cette intervention, moyennant un montant de 3 079.20 € HT ;

## **DEMANDES DIVERSES**

- Demande d'utilisation du site des lacs de Laives pour un shooting photos le 15 avril 2022 : avis favorable ;
- Association FAPPAH : demande de gratuité de salle pour l'Assemblée générale du 28 avril 2022 : avis favorable ;
- Monsieur Sébastien DIEZ professeur piano : demande de gratuité de salle pour organisation de portes ouvertes le 17 et 18 septembre 2022 : avis favorable ;
- Information sur l'inauguration des Vignes d'Hortense à Laives le samedi 30 avril 2022 ;
- Grégory FLATTOT informe de la prochaine route de Saône-et-Loire devant se dérouler les 17, 18 et 19 juin prochains. Il informe que la buvette sera assurée par l'Association Laives Dynamic. Une réunion aura lieu en mairie avec les organisateurs et la municipalité le 16 avril prochain.

La séance est levée à 21h15